



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION JURIDIQUE

Point 40 : Autres questions à examiner par la Commission juridique

PROGRÈS DANS LA PROMOTION DE LA CONVENTION POUR L'UNIFICATION DE CERTAINES RÈGLES RELATIVES AU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL (CONVENTION DE MONTRÉAL DE 1999)

[Note présentée par l'Association du transport aérien international (IATA)]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La Convention de Montréal de 1999 (MC99) marquait l'avènement d'un régime moderne, équitable et efficace de responsabilité des compagnies aériennes à l'égard du transport aérien international. Elle comportait des avantages importants pour les passagers, les expéditeurs, les compagnies aériennes et les États. L'IATA a été un ardent défenseur de MC99, et a soutenu l'OACI dans ses efforts de promotion des avantages pratiques de MC99 directement auprès des États et dans le cadre de divers forums régionaux.

Actuellement, il y a 136 parties à MC99, assurant plus de 98 % du trafic aérien mondial entre États. Depuis la 39^e Assemblée (A39) en 2016, 14 États sont devenus parties à la Convention, dont plusieurs représentent des marchés importants de l'aviation, comme l'Indonésie, le Sri Lanka, la Russie, la Thaïlande et le Vietnam.

Maintenant que presque tout le trafic international est couvert par MC99, l'IATA concentre ses efforts de plaidoyer vers la ratification d'autres instruments juridiques multilatéraux. Toutefois, nous encourageons l'OACI à poursuivre ses efforts auprès des 58 États qui n'ont pas encore ratifié la Convention et ne sont pas encore parties à celle-ci, afin qu'ils profitent des avantages qu'elle procure et que le régime unique et universel de responsabilité devienne une réalité.

Enfin, la présente note soumet des données démontrant ce qui peut être réalisé quand les gouvernements et l'industrie travaillent de concert pour mettre au point une réglementation efficace et équilibrée visant des objectifs clairs.

Suite à donner : Étant donné les avantages décrits ci-dessus et conformément à la Résolution A39-9 de l'Assemblée de l'OACI, l'IATA invite respectueusement l'Assemblée :

- a) à constater les progrès importants réalisés depuis la 39^e Assemblée de 2016 en termes de nombre de parties à MC99 ;
- b) à demander à l'OACI de fournir le soutien nécessaire pour permettre aux États membres restants de ratifier MC99 dans les meilleurs délais.

¹ Versions française, anglaise, arabe, chinoise, espagnole et russe fournies par l'IATA.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique : Développement économique.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 10075, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 6 octobre 2016) (A39-9)

1. INTRODUCTION

1.1 Entrée en vigueur le 4 novembre 2003, la Convention de Montréal de 1999 (MC99) établit un régime moderne de responsabilité relativement au transport aérien international. Elle établit les règles concernant la responsabilité des compagnies aérienne en cas de décès, blessure ou retard subi par un passager, ou de retard, dommage ou perte des bagages ou des marchandises.

1.2 Se voulant un régime universel de responsabilité en remplacement de l'ancienne Convention de Varsovie de 1929 et de ses protocoles de modification (appelés collectivement le Système de Varsovie), MC99 compte maintenant 136 parties (135 États plus l'Union européenne en tant que bloc économique), et elle couvre plus de 98 % du trafic.

1.3 Au cours des 20 dernières années, l'IATA a soutenu l'OACI et plaidé pour que les États deviennent parties à MC99, dans le cadre d'activités aux niveaux national, régional et mondial. Travaillant avec les compagnies membres et nos partenaires associatifs, nous avons organisé des réunions et des séminaires avec les gouvernements et d'autres intervenants pour expliquer les avantages de MC99. Sur le plan régional, l'IATA a abordé différentes commissions responsables de l'aviation civile, tandis qu'à l'échelle mondiale, elle profitait des discours et des rencontres de son directeur général pour promouvoir la ratification de cet important instrument de droit aérien.

1.4 Depuis la 39^e Assemblée de l'OACI tenue en 2016, ces efforts ont fait en sorte que 14 États additionnels sont devenus parties à MC99, comme l'indique le tableau 1. Parmi eux on compte des marchés d'aviation importants comme l'Indonésie, la Russie, le Sri Lanka, la Thaïlande et le Vietnam. L'IATA remercie tous les États qui figurent sur cette liste.

1.5 Maintenant que la quasi-totalité du trafic aérien est couverte par MC99, l'IATA a mis fin à ses efforts de plaidoyer pour la ratification de MC99, pour concentrer ses efforts sur d'autres instruments de droit aérien. Toutefois, 58 États ne profitent toujours pas des avantages que procure la ratification et empêchent l'existence du régime de responsabilité unique et universel envisagé au moment de la création de MC99. La ratification par ces États fera en sorte que tous les passagers et les expéditeurs soient protégés par MC99, quel que soit l'itinéraire.

2. CONTEXTE

2.1 Les avantages de MC99 ne seront optimisés que lorsque tous les États contractants de l'OACI seront parties à la Convention. Les principaux avantages sont les suivants :

2.2 Pour les passagers — MC99 remplace la faible responsabilité du Système de Varsovie, limitée à aussi peu que 12 000 USD pour un décès ou une blessure. MC99 permet de réclamer des dommages allant jusqu'à 113 000 droits de tirage spéciaux (environ 157 000 USD en mai 2019), sans preuve de négligence ou de faute. Des dommages peuvent être réclamés au-delà de ce montant et il incombe à la compagnie aérienne de prouver qu'elle n'a pas été négligente. MC99 introduit aussi des dispositions favorables aux passagers, par exemple un plus grand choix de territoires de réclamation et des paiements d'indemnités anticipés par les compagnies aériennes. Enfin, les limites de responsabilité sont révisées par l'OACI tous les cinq (5) ans, de sorte que MC99 tient compte de l'inflation.

2.3 Pour les expéditeurs — Le fret aérien relie le monde entier et représente en valeur 35 % du commerce mondial. Les envois de haute valeur et sensibles au facteur temps, comme les fournitures médicales, les composants et les produits frais, sont expédiés par fret aérien. Selon le Système de Varsovie, une lettre de transport aérien en format papier devait accompagner l'envoi pour que la compagnie aérienne puisse compter sur ses limites de responsabilité. MC99 permet l'utilisation de documents électroniques qui assurent des envois plus rapides, plus précis et plus sûrs. L'élimination d'énormes volumes de documents imprimés comporte aussi des avantages environnementaux.

2.4 Pour les compagnies aériennes — Alors que la plupart des marchés d'aviation sont maintenant parties à MC99, 58 États doivent encore ratifier la Convention. Cela fait en sorte qu'il subsiste un ensemble disparate de régimes de responsabilité. Cela crée une confusion inutile quand il s'agit de déterminer quel régime s'appliquera en cas d'accident ou d'incident, et le traitement des réclamations en est plus complexe. La ratification universelle va éliminer ce problème.

Tableau 1 – Liste des dépôts relatifs à MC99 depuis la 39^e Assemblée

ÉTAT	DATE DU DÉPÔT	TYPE DE DÉPÔT
Sri Lanka	19 novembre 2018	Accession
Népal	16 octobre 2018	Accession
Vietnam	27 septembre 2018	Accession
Tunisie	21 septembre 2018	Accession
Ghana	4 juin 2018	Ratification
Niger	31 janvier 2018	Ratification
Ouganda	28 novembre 2017	Ratification
Soudan	18 août 2017	Ratification
Thaïlande	3 août 2017	Accession
Tchad	12 juillet 2017	Accession
Fédération de Russie	22 juin 2017	Accession
Indonésie	20 mars 2017	Accession
Maurice	2 février 2017	Ratification
Eswatini	23 novembre 2016	Ratification

2.5 MC99 est un excellent exemple de bonne pratique réglementaire. L'industrie a été activement consultée et elle a participé à la mise au point de cet instrument créé pour atteindre des objectifs réglementaires clairs. Cela démontre ce qui peut être réalisé quand les États et l'industrie travaillent de concert.

2.6 Les économistes de l'IATA ont calculé que depuis 2011, la proportion mondiale du trafic de passagers couverte par MC99 est passée de 86 % à 98 %, ce qui fait que 390 millions de passagers supplémentaires sont maintenant mieux protégés. En outre, des activités commerciales bilatérales de plus de 600 milliards USD peuvent maintenant être effectuées avec des documents de transport électroniques, comme la lettre de transport aérien électronique. L'utilisation de documents électroniques accélère les envois. Ainsi, MC99 représente une mesure de protection des consommateurs à coût nul et une mesure de facilitation du commerce pour les États.

— FIN —